

ACHAT DE CONCESSION FUNÉRAIRE

13 février 2025

Une concession funéraire est un espace situé dans le cimetière communal (tombe, caveau...) dont vous acquérez le droit d'usage.

QUI PEUT ÊTRE INHUMÉ DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL ?

Ont droit à l'inhumation dans le cimetière de la commune :

- Les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile.
- Les personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu de leur décès.
- Les personnes non domiciliées dans la commune mais y possédant une sépulture familiale.
- Les citoyens français établis hors de France, inscrits sur les listes électorales communales et ne disposant pas d'une sépulture familiale dans la commune.

À titre exceptionnel, le Maire peut autoriser l'inhumation de personnes ne remplissant pas ces critères, sous réserve de justifier de liens particuliers avec la commune.

À noter : L'inhumation d'animaux ainsi que la conservation d'un corps en cryogénéisation sont interdites dans le cimetière communal.

ATTRIBUTION DES CONCESSIONS

- **Accordée au moment du décès ou pour la construction d'un caveau familial.**
- **Demande à effectuer en mairie** (service Population) ou via une entreprise de pompes funèbres (hors contrat obsèques).
- **Attribution par arrêté municipal**, selon les disponibilités et après paiement du tarif fixé par le Conseil Municipal (consultez les « Tarifs municipaux » ci-dessous).

DURÉE DES CONCESSIONS

Les concessions sont proposées pour **15 ou 30 ans**.

CAVEAU PROVISoire

Le caveau provisoire est mis à disposition lorsque la concession ne peut pas accueillir immédiatement le cercueil. Son utilisation est **limitée à une durée maximale de six mois. À partir du 9^e jour, une redevance journalière s'applique** (voir les « Tarifs municipaux » ci-dessous pour plus de détails).

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Tarifs municipaux

Règlement du cimetière

LE CIMETIÈRE

ESPACE CINÉRAIRE

**AUTORISATION
SPÉCIALES D'ACCÈS**

**ENTRETIEN ET
NETTOYAGE DES
CONCESSIONS**

**REPRISE DE
CONCESSIONS EN ÉTAT
D'ABANDON**

**GESTION DES DÉCHETS :
MISE EN PLACE DE BACS
À TERRE AU CIMETIÈRE**



**VÉGÉTALISATION DU
CIMETIÈRE**

INFOS ET DÉMARCHES

Service Population

Tél : 01 60 22 25 63

Envoyer un message <mailto:service-courrier@lfsj.fr>

Hôtel de Ville

Place de l'Hôtel de Ville

BP 70045

77260 La Ferté-sous-Jouarre cedex

Fax : 01 60 22 99 82

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS- JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville

77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous contacter



Copyright 2025 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE